

News 26 Arbitrage AWBB - 11/03/2016

Un peu de règlement



Cette semaine, nous vous proposons deux situations de jeu, où il est important pour les arbitres d'en maîtriser les solutions.

Chronomètres en panne

Match de PII Dames. A 46 secondes de la fin de la rencontre, les chronomètres de la rencontre et du temps de tir tombent en panne. Le premier arbitre demande de trouver des appareils de remplacement. Le club local met à la disposition des arbitres des chronomètres incorporés dans deux Smartphones. Le premier arbitre accepte, mais les deux coaches refusent de continuer à jouer dans ces conditions. Qu'auriez-vous fait dans une telle situation?

En application de l'article 46.2 des Règles de Jeu :

Le premier arbitre doit désigner le chronomètre de jeu officiel, le chronomètre des tirs, le chronomètre des temps-morts et agréer les officiels de la table de marque. Si le premier arbitre considère que le matériel offert permet de continuer à jouer, il doit informer les deux équipes à ce faire. Si une (ou les deux équipes) refuse de reprendre le jeu, l'arbitre, article 20.1 du Règlement, ordonnera la fin de la rencontre et le comité compétent déclarera le forfait de l'une ou des deux équipes car "elle refuse de jouer malgré les injonctions de l'arbitre". L'arbitre signalera ce fait sur la feuille

de marque. Il va de soi, que les entraîneurs peuvent, à tout moment, déposer leurs réserves, suivant la procédure habituelle.

Temps-mort durant les deux dernières minutes

Le Département a reçu quelques questions concernant la demande de temps-mort durant les deux dernières minutes.

Lorsqu'un temps-mort est accordé à l'équipe qui doit effectuer une remise en jeu depuis sa zone arrière, peu importe que l'adversaire en demande aussi un, la remise en jeu s'effectuera en zone avant.

Avec combien de temps de tir?

Avec le temps qui restait, par conséquent :

- Après panier encaissé : 24 secondes;
- Après faute ou violation de l'adversaire en zone arrière : le temps restant si c'est entre 24 et 14 secondes (Interprétation 29/50-51);
- Après faute ou violation de l'adversaire en zone arrière de l'équipe attaquant, si moins de 14 secondes de temps de tir : 14 secondes (Interprétation 29/50-53);
- Après sortie de balle par l'équipe adverse : le temps restant;
- Après sortie de balle, faute ou violation de l'adversaire en zone arrière de l'équipe attaquant, s'il s'agit de la première possession après un tir de la même équipe : 14 secondes.

Voilà deux petits rappels sur des situations courantes, mais qu'on oublie parfois.

Jambes, 11 mars 2016

N'hésitez pas à nous envoyer vos anecdotes, vos situations particulières rencontrées lors de vos rencontres ; le département tiendra compte de votre interactivité !

Des idées, des cas vécus ? Ça nous intéresse !



Envoyez-les à l'adresse suivante :

2

h.forthomme@awbb.be